

Au sommaire

5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Promesse de vente. La révocation de la promesse unilatérale avant l'expiration du délai d'option n'empêche pas la formation du contrat

Lotissement. Interprétation gouvernementale de l'arrêt n° 452457 du Conseil d'État du 13 juin 2022 sur le bénéfice du régime du lotissement

Vente. Annulation d'une délibération de la commune de vendre en cas d'abandon de son projet par l'acquéreur

8 ENTREPRISE

Baux commerciaux. Droit d'option du preneur : précisions sur le délai de prescription applicable à l'indemnité d'occupation

10 FAMILLE - PATRIMOINE

Aliments. Obligation alimentaire : mode de prise en compte des revenus du conjoint de l'obligé

11 FISCAL

Contrôle et contentieux. Remise en cause du transfert du siège social au Luxembourg et imputation de la retenue à la source acquittée dans cet État

12 RURAL

Aménagement foncier. Non-respect par la SAFER de la formalité convenue pour la levée d'option et caducité de la promesse d'achat

13 PROFESSION

Agents immobiliers. L'agent immobilier doit informer l'acquéreur du type de construction en plaques de fibrociment contenant de l'amiante

À LA Une

Articulation du CSE avec les règles de publicité foncière

Par un arrêt du 9 mars 2023, la CJUE précise l'interprétation des dispositions du règlement *Successions* relatives au certificat successoral européen (CSE), s'agissant de la possibilité de présenter ce document en vue d'obtenir la transcription de la mutation d'un immeuble au fichier immobilier d'un État membre de l'UE.

En effet, elle décide que, chaque État étant libre de prévoir une réglementation relative à son registre foncier fixant des exigences d'identification des biens immobiliers, la présentation d'un CSE qui ne délivre pas d'information sur les biens immobiliers n'est pas suffisante pour exécuter les formalités de publicité foncière.

Ainsi, le CSE délivré par une autorité allemande a pu être légitimement refusé par le registre foncier lituanien, comme ne comportant pas les éléments requis d'identification de l'immeuble. > **LIRE P. 1**